

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-777

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de
Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile
sûreté,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement
qui sera effectué par **SARL AB CHARTEAU**, le mercredi 23 septembre
2026, 05 bis rue des Bouchers, il convient de réglementer le
stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} – La stationnement de tous les véhicules à
moteurs et engins à deux roues sera interdite **le mercredi 23
septembre 2026 entre 08h00 et 18h00** :

- *Rue des Bouchers au droit du n°5 bis (sur la place
de livraison)*

Article 2 – **SARL AB CHARTEAU**, sera tenue de
fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation
matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des
services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police
Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de
Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-huit septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

